

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Renforcement des réseaux de transport à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue

Numéro de dossier : 3211-11-127

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Ministère des Affaires municipales et Habitation	Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue	Camille V. Lefebvre Vanessa Connelly-Lamothe	2021-07-15	7
2.	Ministère de la Sécurité publique	Sécurité civile	Annie Bouchard Danielle Guimond	2021-08-02	7
3.	Ministère de la Culture et des Communications		Anne-Marie Gendron	2021-08-06	7
4.	Ministère de l'Économie et de l'Innovation	Direction territoriale des Laurentides, de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue	Florent Lado Nogning	2021-07-28	7
5.	Ministère des Transports	Direction de la planification de la gestion des infrastructures	Guy Adam Nancy Hubert	2021-08-16	8
6.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec	Pascal Martel Daniel Berthiaume	2021-07-20	7
7.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la gestion de la faune et Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue	Jean Pedneault	2021-08-12	7
8.	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Direction générale des mandats stratégiques	François Dupuis	2021-08-24	3
9.	Ministère du Tourisme	Direction de l'innovation et des politiques	Jérôme Laflamme Véronique Brisson Duchesne	2021-07-14	6
10.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de la santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue	Frédéric Bilodeau	2021-07-30	7
11.	Ministère du Conseil exécutif	Direction des négociations et de la consultation	Olivier Bourdages Sylvain	2021-07-27	6
12.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec	Jonathan Gagnon Cynthia Claveau	2021-08-13 2021-08-16	3
13.		Direction de l'eau potable et des eaux souterraines	Philippe Ferron Philippe Cantin	2021-07-23	3
14.		Direction de l'expertise en réduction des émissions de gaz à effet de serre	Sergio Cassanaz Annie Roy Carl Dufour	2021-08-02	11
15.		Direction de la prospective et de l'adaptation	Marie-Ève Garneau Julie Veillette Catherine Gauthier	2021-07-29	8
16.		Direction adjointe de la qualité de l'atmosphère	Hamed Chaabouni Michel Ducharme Julie Landry	2021-07-12 2021-07-13	7
17.		et des milieux naturels - Espèces floristiques menacées, vulnérables et susceptibles d'être ainsi désignées	Gildo Lavoie Sabrina Courant	2021-07-27	7

18.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels - Espèces exotiques envahissantes	Yann Arlen-Pouliot Sabrina Courant	2021-08-04	3
19.		Direction des aires protégées	Francis Bouchard	2021-08-20	8
20.		Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique	Jérôme Bérubé-Gagnon Yves Rochon	2021-07-30	3

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Renforcement des réseaux de transport à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-127	
Dépôt de l'étude d'impact	2 juillet 2021	
Présentation du projet : Ce projet consiste à la construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 kV d'environ 150 km entre le poste Lebel et un nouveau poste électrique à 315-120 kV à construire dans la MRC d'Abitibi-Ouest. L'ajout de ces équipements renforcerait les réseaux à 120 kV et à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue, en plus de réduire les pertes d'énergie et d'améliorer la flexibilité d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	
Direction ou secteur	Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Abitibi-Témiscamingue	
Numéro de référence		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1. Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact								
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		<i>L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité</i>						
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?								
• Thématiques abordées :								
• Référence à l'étude d'impact :								
• Texte du commentaire :								
Signature(s)								
Nom	Titre	Signature	Date					

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Camille V. Lefebvre	Conseillère en aménagement du territoire et gestion municipale		15 juillet 2021
Vanessa Connelly-Lamothe	Directrice régionale par intérim		15 juillet 2021
Clause(s) particulière(s) :			

2. Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires						
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisir une des trois options suivantes:					
	<i>L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet</i> L'étude d'impact est recevable <i>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder l'initiateur doit répondre aux questions suivantes.</i>					
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?						
• Thématiques abordées :						
• Référence à l'étude d'impact :						
• Texte du commentaire :						
Signature(s)						
Nom	Titre	Signature	Date			
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour					

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

	entrer du texte.		
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3. Avis d'acceptabilité du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisir une des trois options suivantes: <i>Le projet est acceptable tel que présenté</i> <i>Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous</i> <i>Le projet n'est pas acceptable, tel que présenté</i>	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Justification:			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			

AVIS D'EXPERT

***PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT***

--

AVIS D'EXPERT

***PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT***

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT**

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des
tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

AVIS D'EXPERT

***PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT***

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Renforcement des réseaux de transport à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-127	
Dépôt de l'étude d'impact	2 juillet 2021	
Présentation du projet : Ce projet consiste à la construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 kV d'environ 150 km entre le poste Lebel et un nouveau poste électrique à 315-120 kV à construire dans la MRC d'Abitibi-Ouest. L'ajout de ces équipements renforcerait les réseaux à 120 kV et à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue, en plus de réduire les pertes d'énergie et d'améliorer la flexibilité d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Sécurité publique	
Direction ou secteur	Sécurité civile	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Abitibi-Témiscamingue	
Numéro de référence		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1. Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	<i>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder l'initiateur doit répondre aux questions suivantes.</i>
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Plan préliminaire de mesures d'urgences.
• Référence à l'étude d'impact :	Section 9.5 de l'étude d'impact.
• Texte du commentaire :	Selon la directive émise par le MELCC (2.7 plan préliminaire des mesures d'urgences), l'étude d'impact doit comprendre 9 éléments essentiels afin de s'y conformer. À la lecture du dit document plusieurs d'entre eux n'y figurent pas ou les réponses y sont très sommaires, dont; l'information pertinente en cas d'urgence, la structure d'intervention et les modes de communications avec l'organisations de sécurité civile interne et externe de même que les moyens pour alerter les personnes

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

				et communautés concernées. De plus, le ministère de la sécurité publique recommande au promoteur de tenir compte des aléas naturels susceptibles de se produire lors de la phase de construction et d'exploitation, dont les feux de forêts qui nécessitent des modalités d'intervention particulières, notamment en cas d'évacuation des travailleurs. Également il est important d'effectuer un arrimage efficient avec l'ensemble des communautés longeant le tracé du projet concerné. Enfin, il sera essentiel que l'ensemble des travailleurs / intervenants internes et externes dispose d'un programme de formation adéquat afin de bien maîtriser les mécanismes d'intervention en cas d'événements d'urgences ou de sinistres qu'ils soient occasionnés par les installations d'Hydro-Québec ou d'origine naturelle et susceptibles d'affecter celles-ci.
Signature(s)				
Nom		Titre	Signature	Date
Annie Bouchard		Conseillère en sécurité civile		2 août 2021
Danielle Guimond		Directrice régionale par intérim		2 août 2021
Clause(s) particulière(s) :				

2. Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires	
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisir une des trois options suivantes: <i>L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet</i> <i>L'étude d'impact est recevable</i> <i>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder l'initiateur doit répondre aux questions suivantes.</i>

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
• Thématiques abordées :			
• Référence à l'étude d'impact :			
• Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3. Avis d'acceptabilité du projet	
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisir une des trois options suivantes: <i>Le projet est acceptable tel que présenté</i> <i>Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous</i> <i>Le projet n'est pas acceptable, tel que présenté</i>
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	

AVIS D'EXPERT

**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT**

Justification:			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			

AVIS D'EXPERT

**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT**

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des
tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

AVIS D'EXPERT

**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT**

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Renforcement des réseaux de transport à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-127	
Dépôt de l'étude d'impact	2 juillet 2021	
Présentation du projet : Ce projet consiste en la construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 kV d'environ 150 km entre le poste Lebel et un nouveau poste électrique à 315-120 kV à construire dans la MRC d'Abitibi-Ouest. L'ajout de ces équipements renforcerait les réseaux à 120 kV et à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue, en plus de réduire les pertes d'énergie et d'améliorer la flexibilité d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme		
Direction ou secteur		
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		
Numéro de référence		

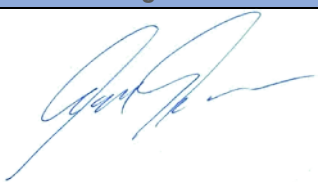
RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1. Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisir une des trois options suivantes: <i>L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité.</i>
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Archéologie
• Référence à l'étude d'impact :	Volume 1 : 5.4.2, 5.4.12 Volume 2, annexe G p.195 et suivante : Inventaire archéologique
• Texte du commentaire :	Bien qu'une intervention archéologique ait eu lieu à l'automne 2019, les conditions climatiques (couvert de neige) n'ont pas permis l'évaluation précise des composantes et de l'étendue des sites découverts. De plus, certaines zones de potentiel n'ont pu faire l'objet de l'inventaire archéologique préconisé. Dans ces circonstances :

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

	1. le Ministère souhaite que l'initiateur s'engage à planifier des interventions archéologiques supplémentaires si des modifications au tracé sont apportées à l'intérieur des zones de potentiel, identifiées à l'étude d'impact, ou aux emplacements où les sites archéologiques ont été découverts à l'automne 2019. 2. le Ministère considère qu'il serait préférable de procéder à l'évaluation complète des trois sites archéologiques, découverts à l'automne 2019 (DfGg-001, DgGg-014 et DgGg-013), permettant une évaluation plus précise de leurs composantes et de leur étendue.		
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Anne-Marie Gendron	Directrice OATNQ- MCC		6 août 2021
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			

2. Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires	
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et	Choisir une des trois options suivantes: <i>L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet</i> L'étude d'impact est recevable <i>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes.</i>

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

à la prise de décision par le gouvernement?			
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
• Thématiques abordées :			
• Référence à l'étude d'impact :			
• Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3. Avis d'acceptabilité du projet	
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisir une des trois options suivantes: <i>Le projet est acceptable tel que présenté</i> <i>Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous</i> <i>Le projet n'est pas acceptable, tel que présenté</i>
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	

AVIS D'EXPERT

**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT**

Justification:

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT

***PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT***

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT**

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des
tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

AVIS D'EXPERT

***PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT***

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Renforcement des réseaux de transport à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-127	
Dépôt de l'étude d'impact	2 juillet 2021	
Présentation du projet : Ce projet consiste à la construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 kV d'environ 150 km entre le poste Lebel et un nouveau poste électrique à 315-120 kV à construire dans la MRC d'Abitibi-Ouest. L'ajout de ces équipements renforcerait les réseaux à 120 kV et à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue, en plus de réduire les pertes d'énergie et d'améliorer la flexibilité d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Économie et de l'Innovation	
Direction ou secteur	Direction territoriale des Laurentides, de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue, DTLOAT	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Abitibi-Témiscamingue	
Numéro de référence		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1. Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisir une des trois options suivantes: <i>L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet</i>
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	
• Référence à l'étude d'impact :	
• Texte du commentaire :	

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Florent Lado Nogning	Directeur territorial		2021-07-28
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			

2. Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisir une des trois options suivantes: <i>L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet</i> L'étude d'impact est recevable <i>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder l'initiateur doit répondre aux questions suivantes.</i>		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
• Thématiques abordées :			
• Référence à l'étude d'impact :			
• Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour		

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

	entrer du texte.		
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3. Avis d'acceptabilité du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisir une des trois options suivantes: <i>Le projet est acceptable tel que présenté</i> <i>Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous</i> <i>Le projet n'est pas acceptable, tel que présenté</i>	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Justification:			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			

AVIS D'EXPERT

***PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT***

--

AVIS D'EXPERT

***PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT***

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT**

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des
tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

AVIS D'EXPERT

***PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT***

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Renforcement des réseaux de transport à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-127	
Dépôt de l'étude d'impact	2 juillet 2021	
Présentation du projet : Ce projet consiste à la construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 kV d'environ 150 km, entre le poste Lebel et un nouveau poste électrique à 315-120 kV à construire dans la MRC d'Abitibi-Ouest. L'ajout de ces équipements renforcerait les réseaux à 120 kV et à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue, en plus de réduire les pertes d'énergie et d'améliorer la flexibilité d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Transports du Québec	
Direction ou secteur	Direction de la planification et de la gestion des infrastructures	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Abitibi-Témiscamingue	
Numéro de référence		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1. Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisir une des trois options suivantes: <i>L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet</i> L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité <i>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder l'initiateur doit répondre aux questions suivantes.</i>
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	5.4.10.2 Réseau routier
• Référence à l'étude d'impact :	Page 5-64

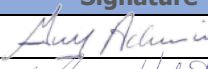
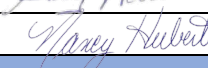
AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

• Texte du commentaire :	Le Ministère des Transports du Québec (MTQ) projette reconstruire le pont P-00010 ainsi que les approches de la route 109, près de Saint-Dominique-du-Rosaire. Ce pont franchit la rivière Harricana. Le pont sera reconstruit au sud de l'actuel pont ainsi qu'une portion de 1,7 km de la route 109. Les travaux de reconstruction ne sont pas prévus avant 2026 ou 2027. Un arrimage avec Hydro-Québec est à prévoir afin d'éviter un déplacement des pylônes de la future ligne de 315 kV, car un croisement entre le nouveau tronçon de route et la future ligne est inévitable.
• Thématiques abordées :	7.5.10.1 Réseau routier (accès)
• Référence à l'étude d'impact :	Page 7-114
• Texte du commentaire :	Tout nouvel accès aménagé sur une route du Ministère des Transports du Québec doit faire l'objet d'une demande d'obtention d'un permis d'accès délivré par le Centre de services touché. Les nouveaux accès doivent respecter les distances de visibilité prescrites dans « Collection Normes – Ouvrages routiers, Tome I (Conception routière), chapitre 10 (Accès), section 10.6 (Restriction à la localisation des accès). »
• Thématiques abordées :	7.6.3 Milieu humain (accès au poste d'Authier) Infrastructure, réseau routier
• Référence à l'étude d'impact :	Page 7-132
• Texte du commentaire :	Ce tout nouvel accès aménagé sur une route du Ministère des Transports du Québec doit faire l'objet d'une demande d'obtention d'un permis d'accès délivré par le Centre de services touché. Les nouveaux accès doivent respecter les distances de visibilité prescrites dans « Collection Normes – Ouvrages routiers, Tome I (Conception routière), chapitre 10 (Accès), section 10.6 (Restriction à la localisation des accès). » Dépendamment de l'achalandage créé durant et après les travaux pour le poste d'Authier, une étude de sécurité et circulation pourrait être requise (validation des distances de visibilité et rayons de l'accès en fonction des manœuvres des camions). Il est mentionné au dernier paragraphe, que « la route 111 pourrait être entravée de façon sporadique pendant les

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

	travaux. » Qu'entendez-vous par entrave? Une fermeture complète de la route ou d'une seule voie?		
• Thématiques abordées :	2.2 Description technique du projet 2.2.1 Ligne à 315 kV Lebel-Authier Figure 2-2		
• Référence à l'étude d'impact :	Page 2-10		
• Texte du commentaire :	Les pylônes/supports doivent être installés conformément à la « Collection Normes – Ouvrages routiers, tome IV (Abords de route), chapitre 3 (Services publics). »		
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Guy Adam	ingénieur		2021-08-16
Nancy Hubert	Chef		2021-08-16
Clause(s) particulière(s) :			

2. Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires	
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisir une des trois options suivantes: <i>L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet</i> L'étude d'impact est recevable <i>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder l'initiateur doit répondre aux questions suivantes.</i>
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	
• Référence à l'étude d'impact :	

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

• Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3. Avis d'acceptabilité du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisir une des trois options suivantes: <i>Le projet est acceptable tel que présenté</i> <i>Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous</i> <i>Le projet n'est pas acceptable, tel que présenté</i>		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Justification:			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour		

AVIS D'EXPERT

**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT**

	entrer du texte.		
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			

AVIS D'EXPERT

***PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT***

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT**

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des
tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

AVIS D'EXPERT

***PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT***

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Renforcement des réseaux de transport à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-127	
Dépôt de l'étude d'impact	2 juillet 2021	
Présentation du projet : Ce projet consiste à la construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 kV d'environ 150 km entre le poste Lebel et un nouveau poste électrique à 315-120 kV à construire dans la MRC d'Abitibi-Ouest. L'ajout de ces équipements renforcerait les réseaux à 120 kV et à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue, en plus de réduire les pertes d'énergie et d'améliorer la flexibilité d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	
Direction ou secteur	Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec	
Numéro de référence		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1. Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact					
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		<i>L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité</i>			
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?					
• Thématiques abordées :					
• Référence à l'étude d'impact :					
• Texte du commentaire :					
Signature(s)					
Nom	Titre	Signature	Date		
Pascal Martel	Conseiller en		20 juillet 2021		

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

	aménagement du territoire et en développement rural		
Daniel Berthiaume	Directeur régional par intérim	Berthiaume Daniel (DRO) (Gatineau) Signature numérique de Berthiaume Daniel (DRO) (Gatineau) Date : 2021.07.22 14:40:48 -04'00'	20 juillet 2021
Clause(s) particulière(s) :			

2. Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisir une des trois options suivantes: <i>L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet</i> L'étude d'impact est recevable <i>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder l'initiateur doit répondre aux questions suivantes.</i>		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
• Thématiques abordées :			
• Référence à l'étude d'impact :			
• Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3. Avis d'acceptabilité du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisir une des trois options suivantes: <i>Le projet est acceptable tel que présenté</i> <i>Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous</i> <i>Le projet n'est pas acceptable, tel que présenté</i>	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Justification:			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour		

AVIS D'EXPERT

**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT**

	entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			

AVIS D'EXPERT

**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT**

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

***PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT***

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des
tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

AVIS D'EXPERT

***PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT***

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Renforcement des réseaux de transport à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-127	
Dépôt de l'étude d'impact	2021/07/02	
Présentation du projet : Ce projet consiste à la construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 kV d'environ 150 km entre le poste Lebel et un nouveau poste électrique à 315-120 kV à construire dans la MRC d'Abitibi-Ouest. L'ajout de ces équipements renforcerait les réseaux à 120 kV et à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue, en plus de réduire les pertes d'énergie et d'améliorer la flexibilité d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la gestion de la faune	
Avis conjoint	Direction de la gestion des forêts	
Région	08 - Abitibi-Témiscamingue	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Grande faune Volume 1, Section 5.3.2.1 Grande et moyenne faune, p. 5-25 Aucune mention des données les plus récentes sur l'abondance des populations d'orignal, comme l'inventaire aérien hiver 2017. Ce commentaire a déjà été émis en 2019 lors d'une demande d'avis. La densité de l'orignal était estimée à 2,6 orignaux/10km² d'habitat en 2017 pour l'ensemble de la zone. Recommandation : Ajouter cette précision pour fournir la donnée la plus à jour.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Grande faune Volume 1, Section 5.3.2.1 Grande et moyenne faune, p. 5-25 Erreur dans le texte : la densité d'ours a été estimée en 2006 lors de la publication du plan de gestion 2006-2013, et non pas en 2010 (soit 4 ans plus tard que la référence citée). Recommandation : Corriger le texte
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Grande faune Volume 1, Section 5.3.2.1 Grande et moyenne faune, p. 5-26 Tableau 5-7 Erreur dans le nom latin de l'orignal qui est Alces alces. Il existe quelques sous-espèces au Canada, dont celle présente au Québec qui est Alces alces americana. Recommandation : corriger le texte
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Grande faune Volume 1, Section 5.4.6.1 Chasse sportive, p. 5-51 1^{er} paragraphe- dernière phrase : la structure de phrase porte à croire que cette récolte a été effectuée dans l'ensemble de la zone, mais il s'agit plutôt de la récolte observée dans la zone d'étude seulement. Recommandation : ajouter cette précision dans la phrase

• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :

	avons remarqué cette différence pour l'épandage de copeaux et pour le déboisement Mode B. D'autres activités pourraient être visées également. Toutefois, plusieurs cours d'eau intermittents sont d'intérêt puisqu'ils sont utilisés par l'omble de fontaine, une espèce ayant des besoins d'habitat de qualité et peu répandue dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Dans l'étude d'impact, ces cours d'eau à omble de fontaine sont mentionnés dans la Section 5.3.2.5 Poissons. Recommandation : Minimale, la distance aux cours d'eau intermittents à omble de fontaine doit être la même que celle pour les cours d'eau permanents. Si possible, pour faciliter l'application de cette mesure et éviter les erreurs sur le terrain, la même distance devrait être attribuée pour tous les cours d'eau, qu'ils soient intermittents ou permanents.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Déboisement Volume 1, Section 2.2.1.7 Entretien des emprises et maintenances du réseau de transport, p. 2-21 L'initiateur de projet utilise le terme d' « arbres et arbustes incompatibles ». Aucune définition de ce terme n'est donnée, bien qu'on en comprenne plus loin qu'il s'agit minimale, pour les arbres incompatibles, de ceux se trouvant dans l'emprise prévue des lignes électriques. Est-ce que des arbres de forte taille en dehors de l'emprise peuvent être jugés incompatibles? Recommandation : Définir le terme.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Mesures d'atténuation Volume 1, Section 7.2.1.5 Construction de la ligne à 315 kV, p. 7-8 La distance d'évacuation des eaux dans la végétation avec un cours d'eau n'est pas précisée. De plus, il n'est pas précisé si l'eau qui retourne au cours d'eau doit avoir la même couleur que celle se trouvant dans le cours d'eau récepteur. Cette mesure ne permet pas de s'assurer que les impacts sont évités. Recommandation : Modifier la mesure d'atténuation de manière à répondre au commentaire.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Remise en état Volume 1, Section 7.2.1.8 Remise en état des lieux, p. 7-9 Plusieurs ouvrages de franchissement peuvent être utilisés, pas seulement les ponts provisoires. Comment sera réalisée la remise en état des lieux, lorsque des ponceaux temporaires ont été mis en place? Recommandation : Préciser comment sera réalisée la remise en état des lieux pour chaque type d'ouvrage de franchissement de cours d'eau pouvant être utilisé pour le projet.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Remise en état Volume 1, Section 7.2.2.3 Maîtrise de la végétation, p. 7-10 ; Section 7.4.1 Surface et profil du sol, p. 7-18 Hydro-Québec réalise des activités de maîtrise de végétation en traversant à gué des cours d'eau. Il obtient les autorisations nécessaires pour effectuer cette activité. Cette activité n'a pas été mentionnée dans l'étude d'impact parmi les activités requises à l'exploitation de la ligne. Recommandation : Préciser si l'aménagement des chemins d'accès et la conservation de chemins permanents permettront d'éviter de recourir à des traverses à gué lors de l'activité de maîtrise de végétation en phase d'exploitation. Si des traverses à gué ne peuvent être évitées, détailler les impacts de cette activité.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Perte d'habitat du poisson Volume 1, Section 7.4.5 Cours d'eau et milieux hydriques, p. 7-32 L'initiateur prévoit des pertes permanentes de littoral de 20 m². Toutefois, le tableau 7-3 à la p. 7-34 recense les pertes permanentes et indique plutôt 18 m² de littoral humide. Recommandation : Expliquer et corriger au besoin.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Perte d'habitat du poisson Volume 1, Section 7.4.5 Cours d'eau et milieux hydriques, p. 7-32 La superficie de pertes permanentes d'habitat du poisson n'est pas finale. Des pertes supplémentaires pourraient être occasionnées avec les chemins d'accès. À quel moment ces pertes seront-elles connues? Tant que les pertes permanentes ne sont pas finales, l'ampleur de l'impact sur l'habitat du poisson ne peut être qu'approximative. De plus, la compensation doit être prévue en conséquence. À ce stade, il n'est pas possible de savoir si les impacts seront adéquatement compensés. Recommandation : Fournir l'information ou préciser le moment où l'information sera disponible
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Perte d'habitat du poisson Volume 1, Section 7.4.5 Cours d'eau et milieux hydriques, p. 7-35 L'initiateur de projet mentionne qu'il est possible qu'un court segment de certains cours d'eau soit déplacé de façon temporaire ou permanente pour permettre la construction du pylône et la circulation des véhicules et engins dans l'aire de travaux. À quel moment sera-t-il possible de savoir si un déplacement de cours d'eau est requis? Quelle méthode de travail sera utilisée et quelles mesures d'atténuation seront appliquées? Est-ce que des pertes temporaires ou permanentes d'habitat du poisson sont attendues lors de tels travaux? Recommandation : Fournir l'information demandée.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Perte d'habitat du poisson Volume 1, Section 7.4.5 Cours d'eau et milieux hydriques, p. 7-36 L'initiateur de projet ne mentionne pas l'implication du MFFP pour la portion compensation des pertes d'habitat du poisson. De plus, il explique qu'il compensera financièrement les pertes permanentes de milieux hydriques. Or, lors de pertes d'habitat du poisson, les <i>Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques</i> du MFFP (https://mffp.gouv.qc.ca/faune/permis/pdf/lignes-directrices-habitats.pdf) prévoient qu'une

	compensation par habitat de remplacement doit être privilégiée. Cette option doit donc être évaluée par l'initiateur de projet et le MFFP doit faire partie des discussions. Recommandation : Modifier cette section afin d'ajouter le MFFP et sa directive dans le plan de compensation.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Oiseaux Volume 1, Section 7.4.11 Impacts prévus lors de la construction, p. 7-67 Il est question de deux colonies d'hirondelles de rivage dans des aires d'extraction, soit à St-Dominique-du-Rosaire et près du poste Lebel. D'autres aires d'extraction sont présentes dans la zone touchée, dont deux à Authier où la présence de colonies d'hirondelles de rivage a été confirmée en 2020 et 2021. À cet effet, est-ce qu'une attention particulière sera portée aux sites d'extraction pouvant potentiellement être utilisés par l'espèce afin d'appliquer aussi la mesure de 50 m mentionnée à la page 7-68 ? Recommandation : Fournir l'information demandée
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Oiseaux Volume 1, Section 7.4.11 Impacts prévus lors de la construction, p. 7-67 Il est énoncé que le déboisement pour les accès et la ligne seront réalisés entre mai 2023 et février 2024 et que le déboisement sera en partie réalisé pendant la période de nidification des oiseaux. Sachant la présence d'espèces forestières à statut particulier, dont la paruline du Canada et le moucherolle à côtés olive, aucune mesure particulière n'est mentionnée pour éviter les impacts du déboisement sur ces espèces. Est-ce qu'il est prévu d'effectuer le déboisement en dehors de la période de nidification dans les secteurs où la présence de ces espèces est connue? Recommandation : Bonifier les mesures d'atténuation en lien avec le déboisement, sinon justifier.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Sources de référence – amphibien/reptiles et oiseaux Volume 1, Section 5.3 Milieu biologique, p. 5-10 Les sources consultées sont incomplètes. En ce qui a trait aux amphibiens et reptiles, il faut également consulter la Banque d'observations sur les reptiles et amphibiens au Québec (BORAQ) qui est fort probablement plus à jour que l'AARQ. Ces deux banques de données sont complémentaires. BORAQ est maintenant la banque source du MFFP et celle-ci est mise à jour régulièrement par son personnel. Pour les oiseaux, le deuxième Atlas des oiseaux nicheurs du Québec méridional et la banque de données eBird doivent être consultés. Recommandation : Consulter les références demandées afin de mieux documenter la présence des espèces fauniques dans l'aire d'étude.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Subdivisions utilisées pour regrouper les espèces Volume 1, Section 5.3.2 Faune, p. 5-24 à 5-38 Les subdivisions selon la taille des espèces sont acceptables, mais rendent l'analyse plus difficile. Il aurait été préférable d'y aller avec les catégories suivantes : grande faune (orignal et ours noir qui sont des gros gibiers), animaux à fourrure (espèces piégées), petite faune (espèces chassées), oiseaux, petits mammifères (rongeurs et musaraignes et chiroptères), amphibiens et reptiles, poissons, espèces fauniques à statut précaire (espèces non exploitées qui ont en plus un statut de précarité). Recommandation : Il est souhaitable que le promoteur utilise les subdivisions recommandées, celles-ci s'ajustant à la répartition des dossiers des différents biologistes du MFFP qui font l'analyse de la recevabilité de cet EIE. Ceci faciliterait leur tâche.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Petite faune Volume 1, Section 5.3.2.2 Petite faune, p. 5-26 Le texte regroupe des espèces de petite faune exploitées, ainsi que d'animaux à fourrure et de petits mammifères qui ne sont pas exploités. Si on exclut l'ours noir qui a le double statut de gros gibier et d'animal à fourrure, et le lynx roux qui est rare dans l'aire d'étude, 14 espèces d'animaux à fourrure sont potentiellement présentes dans l'aire d'étude. Recommandation : En tenant compte de la recommandation précédente, établir une liste complète des animaux à fourrure, des espèces de la petite faune exploitée par la chasse et des petits mammifères non exploités.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Sauvagine Volume 1, Section 5 3.2.3 Oiseaux, p. 5-28 Il est écrit : « La région de l'Abitibi-Témiscamingue abrite une grande variété de sauvagine en période de nidification et de migration, dont des densités de canards noirs et de canards colverts parmi les plus fortes de la région (Canards Illimités Canada, 2009a). » Veut-on dire que le canard colvert et le canard noir sont les espèces de sauvagine qui ont les plus fortes densités dans la région? Recommandation : Corriger afin que le texte soit plus clair.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Sources de référence – amphibien/reptiles Volume 1, Section 5.3.2.4 Amphibiens et reptiles, p. 5-31 La banque d'observations sur les reptiles et amphibiens au Québec (BORAQ) contient des données qui peuvent servir à bonifier cette section. Entre autres, l'aire d'étude se trouve à proximité d'un secteur où six observations validées de tortues mouchetées ont été rapportées, depuis la fin des années 1990. La plupart des observations remontent à 2012 ou après. Les cartes de répartition produites à partir des données de BORAQ permettent de préciser la répartition de plusieurs autres espèces de reptiles, mais aussi d'amphibiens. Recommandation : Bonifier cette section en mettant l'emphasis sur la tortue mouchetée, puisque la présence d'une population de cette espèce menacée, bien qu'actuellement hypothétique, pourrait constituer un enjeu, si elle était confirmée.
Thématiques abordées :	Espèces fauniques non pertinentes

• Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Volume 1, Section 5.3.2.6 Espèces fauniques à statut particulier, tableau 5-10, p. 5-34 L'aigle royal et l'arlequin plongeur ne nichent pas dans la zone d'étude. Ils ne sont que de passage. Recommandation : Ces deux espèces devraient être retirées du tableau, puisque leur présence ne constitue pas un enjeu.
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Tortue mouchetée Volume 1, Section 5.3.2.6 Espèces fauniques à statut particulier, p. 5-36 Tableau 5-10 Dans le tableau 5-10, la tortue mouchetée n'apparaît pas, alors que la confirmation de la présence d'une population dans la zone d'étude pourrait constituer un enjeu important. Recommandation : Bonifier le tableau en y ajoutant la tortue mouchetée.
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Terrains de piégeage et zone libre Volume 1, Section 5.4.6.2 Piégeage, p. 5-53 La section ne parle pas du nombre de terrains de piégeage (et superficie totale) traversés par la zone d'étude ni de la superficie de zone libre traversée par celle-ci. Recommandation : Bonifier la section en y ajoutant le nombre de terrains de piégeage, la superficie en terrains de piégeage et la superficie en territoire libre traversé par l'aire d'étude.
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Protection des espèces vs désignation des espèces Volume 1, Section 7.4.11 Oiseaux, p. 7-65 Il est écrit : « Cinq espèces d'oiseaux à statut particulier ont été identifiées dans la zone d'inventaire ou à moins de 500 m de celle-ci, soit l'hirondelle de rivage (nidification confirmée à deux endroits en marge de la zone d'inventaire), le moucheron à côtés olive, la paruline du Canada, le pygargue à tête blanche et le quiscal rouilleux. À celles-ci s'ajoutent six espèces dont la présence y est jugée potentielle, soit l'engoulevent d'Amérique, le faucon pèlerin, le goglu des prés, le hibou des marais, l'hirondelle rustique et la sturnelle des prés. Parmi toutes ces espèces, seuls le pygargue à tête blanche et le faucon pèlerin sont protégés au Québec en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, à titre d'espèces vulnérables. » Il est faux de dire que seul le pygargue à tête blanche et le faucon pèlerin sont protégés au Québec, en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, à titre d'espèces vulnérables. Toutes les espèces qui n'ont pas une saison de chasse, de piégeage ou de pêche sont protégées. C'est la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1) qui protège ces espèces. Toutefois, il est vrai de dire que seuls le pygargue à tête blanche et le faucon pèlerin sont désignés en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Recommandation : Rectifier dans le texte.
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Salamandre maculée Volume 1, Section 7.4.12 Herpétofaune, p. 7-69 La salamandre maculée est une espèce qui s'ajoute à celles potentiellement présentes dans la zone d'étude (BORAQ, 2019). Recommandation : Ajouter cette espèce dans la section concernée et dans la section 5.3.2.4. Impacts prévus pendant la construction
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Volume 1, Section 7.4.12 Herpétofaune, p. 7-69 Il est écrit : « La perte de couvert forestier causée par le déboisement de l'emprise, l'aménagement des accès de même que le transport et la circulation perturberont l'habitat de certaines espèces d'amphibiens et de reptiles, en particulier les salamandres forestières, bien que la zone d'étude ne renferme aucune espèce de salamandre selon les données disponibles et les inventaires effectués. » Recommandation : L'absence d'observations lors des inventaires ne signifie pas que les salamandres ne sont pas présentes dans la zone d'étude. Rectifier cette information.
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Impacts prévus pendant la construction Volume 1, Section 7.4.12 Herpétofaune, p. 7-70 La présence potentielle de la tortue mouchetée, espèce désignée menacée au fédéral et au provincial, constituerait un enjeu, si elle était présente. Recommandation : Bonifier le document en énonçant les impacts potentiels sur cette espèce.
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Chiroptères Volume 1, Section 7.4.15 Espèces fauniques à statut, p. 7-77 Il est mentionné : « Cinq espèces de chiroptères à statut particulier sont potentiellement présentes dans la zone d'inventaire. Toutefois, aucun site apparent pouvant être un hibernacle ou un site de mise bas de chauve-souris n'a été observé lors des inventaires menés au cours de l'été 2019 plus particulièrement dans les mines, les cavités naturelles d'importance ou les bâtiments. » Est-ce qu'une recherche de sites de mise bas a été réalisée en milieu forestier, en détectant les cris de chauves-souris à des endroits riches en vieux chicots? Ce n'est pas clair si des inventaires ont été réalisés pour détecter des sites de mise bas dans les chicots et vieux arbres encore vivants. Recommandation : Préciser dans le texte, si un inventaire de sites de mise bas en milieu forestier a été réalisé.
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Engoulevent d'Amérique Volume 2, Annexe B3 Oiseaux, p. B-57 Il est mentionné qu'aucun inventaire particulier n'a été effectué pour l'engoulevent d'Amérique puisque ces sites de nidification sont difficiles à détecter. Cela ne justifie pas de ne pas réaliser d'inventaires, les informations sur sa présence dans certains secteurs pourraient justifier des mesures où l'habitat est propice. Par ailleurs, il est possible de détecter des sites de nidification de l'espèce par l'observation de son comportement.

Thématiques abordées :

Référence à l'étude d'impact :

Texte du commentaire :

Recommandation : L'absence d'inventaire d'engoulevent d'Amérique constitue une lacune pour évaluer l'impact du projet. Nous demandons de réaliser un inventaire d'engoulevent selon un protocole que nous aurons accepté.

Hibou des marais

Volume 2, Annexe B3 Oiseaux, p. B-58

Il est mentionné que des points d'écoute ont été positionnés dans les habitats propices au hibou des marais, mais aucune information n'est fournie quant au protocole utilisé pour détecter l'espèce.

Recommandation : Fournir l'information concernant le protocole utilisé pour le hibou des marais.

Thématiques abordées :

Référence à l'étude d'impact :

Texte du commentaire :

Volume 1,

Recommandation :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Dominique Deshaies	Biologiste		2021/07/30
Nancy Delahaye	Biologiste		2021/08/05
Jean Pedneault en remplacement de Monia Prévost	Directeur par intérim de la planification et de la coordination	Original signé par Jean Pedneault	2021/08/12

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Thématiques abordées :

Référence à l'addenda :

Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Renforcement des réseaux de transport à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-127	
Dépôt de l'étude d'impact	2021/07/02	
Présentation du projet : Ce projet consiste à la construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 kV d'environ 150 km entre le poste Lebel et un nouveau poste électrique à 315-120 kV à construire dans la MRC d'Abitibi-Ouest. L'ajout de ces équipements renforcerait les réseaux à 120 kV et à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue, en plus de réduire les pertes d'énergie et d'améliorer la flexibilité d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	
Direction ou secteur	Direction générale des mandats stratégiques	
Avis conjoint	Secteur de l'Innovation et de la Transition énergétiques, Secteur des mines, Direction générale du réseau régional	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Région	08 - Abitibi-Témiscamingue	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'étude d'impact :

• Texte du commentaire :

Droits miniers

7.5.5

L'ensemble des droits miniers présents dans le territoire à l'étude n'est pas inclus. L'initiateur du projet devrait préciser ces informations.

• Thématiques abordées :

• Référence à l'étude d'impact :

• Texte du commentaire :

Atténuation des impacts

Selon les informations disponibles dans Gestim, plusieurs baux non exclusifs d'exploitation de substances minérales de surface semblent être recoupés par le projet et plusieurs dizaines de claims d'exploration minière sont aussi recoupés, lesquels comprennent notamment des corps minéralisés en or, cuivre et zinc. Considérant le faible impact sur les activités minières, le MERN recommande d'appliquer la mesure d'atténuation suivante pour les titulaires des claims d'exploration minière : « Informer les titulaires de titres miniers et convenir avec eux, au besoin, des modalités d'utilisation des chemins d'accès aux titres miniers afin de ne pas nuire aux travaux d'exploration ».

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
François Dupuis	Directeur général p.i.		2021/08/24
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Dans l'avancement de ce projet, l'initiateur devra fournir une section sur l'estimation des coûts de réalisation du projet ainsi que les sommes attribuables aux communautés en vertu de son Programme de mise en valeur intégrée.			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
- Thématiques abordées : - Référence à l'addenda : - Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
Justification :	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Renforcement des réseaux de transport à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-127	
Dépôt de l'étude d'impact	2 juillet 2021	
Présentation du projet : Ce projet consiste à la construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 kV d'environ 150 km entre le poste Lebel et un nouveau poste électrique à 315-120 kV à construire dans la MRC d'Abitibi-Ouest. L'ajout de ces équipements renforcerait les réseaux à 120 kV et à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue, en plus de réduire les pertes d'énergie et d'améliorer la flexibilité d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère du Tourisme	
Direction ou secteur	Direction de l'innovation et des politiques	
Avis conjoint	S.O.	
Région	S.O.	
Numéro de référence	Mandat interne - 123494	

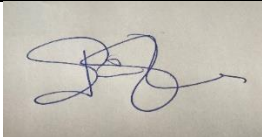
RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1. Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		Choisir une des trois options suivantes: <i>L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet</i>	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
• Thématiques abordées :			
• Référence à l'étude d'impact :			
• Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Jérôme Laflamme	Conseiller à l'innovation et aux politiques		2021-07-14
Véronique Brisson Duchesne	Directrice de l'innovation et des politiques		2021-07-14
Clause(s) particulière(s) :			

2. Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires					
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?		Choisir une des trois options suivantes: <i>L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet</i> L'étude d'impact est recevable <i>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder l'initiateur doit répondre aux questions suivantes.</i>			
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?					
• Thématiques abordées :					
• Référence à l'étude d'impact :					
• Texte du commentaire :					
Signature(s)					
Nom	Titre	Signature	Date		
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour				

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

	entrer du texte.		
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3. Avis d'acceptabilité du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisir une des trois options suivantes: <i>Le projet est acceptable tel que présenté</i> <i>Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous</i> <i>Le projet n'est pas acceptable, tel que présenté</i>	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Justification:			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			

AVIS D'EXPERT

***PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT***

--

AVIS D'EXPERT

***PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT***

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT**

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des
tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Renforcement des réseaux de transport à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-127	
Dépôt de l'étude d'impact	2 juillet 2021	
Présentation du projet : Ce projet consiste à la construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 kV d'environ 150 km entre le poste Lebel et un nouveau poste électrique à 315-120 kV à construire dans la MRC d'Abitibi-Ouest. L'ajout de ces équipements renforcerait les réseaux à 120 kV et à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue, en plus de réduire les pertes d'énergie et d'améliorer la flexibilité d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	CISSS-AT	
Direction ou secteur	DSPu	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Abitibi-Témiscamingue	
Numéro de référence		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1. Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		Choisir une des trois options suivantes: <i>L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité</i>	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
• Thématiques abordées :			
• Référence à l'étude d'impact :			
• Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Frédéric Bilodeau	Conseiller en santé	<i>Frédéric Bilodeau</i>	2021-07-30

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

	environne mentale		
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			

2. Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?		Choisir une des trois options suivantes: <i>L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet</i> L'étude d'impact est recevable <i>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder l'initiateur doit répondre aux questions suivantes.</i>	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
• Thématiques abordées :			
• Référence à l'étude d'impact :			
• Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour		

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

	entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3. Avis d'acceptabilité du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisir une des trois options suivantes: <i>Le projet est acceptable tel que présenté</i> <i>Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous</i> <i>Le projet n'est pas acceptable, tel que présenté</i>	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Justification:			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			

AVIS D'EXPERT

***PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT***

AVIS D'EXPERT

***PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT***

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT**

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des
tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

AVIS D'EXPERT

***PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT***

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Renforcement des réseaux de transport à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-127	
Dépôt de l'étude d'impact	2 juillet 2021	
Présentation du projet : Ce projet consiste à la construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 kV d'environ 150 km entre le poste Lebel et un nouveau poste électrique à 315-120 kV à construire dans la MRC d'Abitibi-Ouest. L'ajout de ces équipements renforcerait les réseaux à 120 kV et à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue, en plus de réduire les pertes d'énergie et d'améliorer la flexibilité d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère du Conseil exécutif	
Direction ou secteur	Direction des négociations et de la consultation	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	08 – Abitibi-Témiscamingue	
Numéro de référence		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1. Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact					
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		Choisir une des trois options suivantes: <i>L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité</i>			
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?					
• Thématiques abordées :					
• Référence à l'étude d'impact :					
• Texte du commentaire :					
Signature(s)					
Nom	Titre	Signature	Date		
Olivier Bourdages Sylvain	Directeur		2021-07-27		

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			

2. Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?		Choisir une des trois options suivantes: <i>L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet</i> L'étude d'impact est recevable <i>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder l'initiateur doit répondre aux questions suivantes.</i>	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
• Thématiques abordées :			
• Référence à l'étude d'impact :			
• Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

--

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3. Avis d'acceptabilité du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisir une des trois options suivantes: <i>Le projet est acceptable tel que présenté</i> <i>Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous</i> <i>Le projet n'est pas acceptable, tel que présenté</i>	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Justification:			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			

AVIS D'EXPERT

***PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT***

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT**

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des
tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

AVIS D'EXPERT

***PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT***

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Renforcement des réseaux de transport à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-127	
Dépôt de l'étude d'impact	2021/07/02	
Présentation du projet : Ce projet consiste à la construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 kV d'environ 150 km entre le poste Lebel et un nouveau poste électrique à 315-120 kV à construire dans la MRC d'Abitibi-Ouest. L'ajout de ces équipements renforcerait les réseaux à 120 kV et à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue, en plus de réduire les pertes d'énergie et d'améliorer la flexibilité d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	08 - Abitibi-Témiscamingue	
Région	10 - Nord-du-Québec	
Numéro de référence	7400-10-01-99060-00 / 402058154	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'étude d'impact :

• Texte du commentaire :

Traversées des cours d'eau et des plans d'eau

section 2.2.1.4

Le texte mentionne que : « *L'installation de tous les ponts et ponceaux, y compris le remplacement de ponceaux sur les chemins existants, respectera les prescriptions du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF). En cas de dérogation au RADF, Hydro-Québec veillera à obtenir les autorisations requises.* » En terre privé, il faudra s'assurer de respecter le REAFIE et le RAMHHS.

• Thématiques abordées :

• Référence à l'étude d'impact :

• Texte du commentaire :

Déboisement

section 2.2.1.4

La coupe forestière en terre privée, en milieu humide, devra respecter le REAFIE et RAMHHS, sinon des autorisations en vertu d l'article 22, 4^e paragraphe de la LQE seront nécessaires.

• Thématiques abordées :

• Référence à l'étude d'impact :

• Texte du commentaire :

Mesures de compensation

Page 7-36

H-Q prévoit compenser la perte des milieux humides et hydriques à l'intérieur des autorisations en vertu de l'article 22 4^e paragraphe? Aucune condition de compensation par projet ne sera établie à l'intérieur du décret?

- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Inventaire floristique et délimitation des milieux humides Il est mentionné dans le texte que des inventaires auront/ont lieu en 2021 afin d'améliorer la connaissance du terrain. Ces données devront être fournies lors de l'analyse des autorisations en 22 à la direction régionale. Le texte mentionne aussi que la couleur des sols et des mouchetures est caractérisée à l'aide de la clé de Munsell. Pourtant, aucune donnée à cet effet n'est présentée dans les fiches du Volume 3. Si les inventaires de 2021 ne sont pas terminés, il faudra s'ajuster. La DR se réserve le droit, lors de son analyse et en vertu de l'article 24 de la LQE, d'exiger des inventaires supplémentaires lors de l'analyse.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jonathan Gagnon	Analyste		2021/08/13
Cynthia Claveau	Directrice régionale		2021/08/16

Clause(s) particulière(s) :

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse
---	------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : - Référence à l'addenda : - Texte du commentaire :	
---	--

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Renforcement des réseaux de transport à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-127	
Dépôt de l'étude d'impact	2021/07/02	
Présentation du projet : Ce projet consiste à la construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 kV d'environ 150 km entre le poste Lebel et un nouveau poste électrique à 315-120 kV à construire dans la MRC d'Abitibi-Ouest. L'ajout de ces équipements renforcerait les réseaux à 120 kV et à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue, en plus de réduire les pertes d'énergie et d'améliorer la flexibilité d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	SCW-1135737	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :		Prélèvement d'eau souterraine – Poste Authier Toute section relative à la construction et l'exploitation du poste Authier Si un prélèvement d'eau est prévu dans l'aménagement du poste Authier, son assujettissement à une autorisation du ministre devra être notamment étudié en respect des dispositions du paragraphe 2 de l'articles 22 et de l'article 31,75 de la LQE, ainsi qu'en fonction des dispositions de la section II du chapitre I, titre III de la partie II du REAFIE (articles 168 à 172).	
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Philippe Ferron	Géologue, DEPES		2021/07/23
Philippe Cantin	Directeur par intérim, DEPES		2021/07/23
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Renforcement des réseaux de transport à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-127	
Dépôt de l'étude d'impact	2021/07/02	
Présentation du projet : Ce projet consiste à la construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 kV d'environ 150 km entre le poste Lebel et un nouveau poste électrique à 315-120 kV à construire dans la MRC d'Abitibi-Ouest. L'ajout de ces équipements renforcerait les réseaux à 120 kV et à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue, en plus de réduire les pertes d'énergie et d'améliorer la flexibilité d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise en réduction des émissions de gaz à effet de serre	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : Émissions de GES Renforcement du réseau de transport à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue	
Cette note présente l'avis de la Direction de l'expertise en réduction des émissions de gaz à effet de serre (DER), en réponse à la demande de la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques, concernant la recevabilité du projet ci-haut mentionné. Les documents consultés pour réaliser l'analyse sont : • « Renforcement du réseau de transport à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue. Étude d'impact sur l'environnement », préparé par Hydro-Québec en juin 2021; • « Annexe_ALM_FV-MELCC_2020-10-16.docx ». Document produit par la Direction Environnement d'Hydro-Québec lors des échanges avec la DER concernant les méthodes de calcul de gaz à effet de serre (GES) pour des projets récurrents à Hydro-Québec. Conformément au champ d'expertise de la DER, les commentaires portent exclusivement sur le volet des émissions de GES du projet. <u>Description du projet</u>	

Le projet comprend la construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 kV de 150 km de longueur entre le poste Lebel et un nouveau poste électrique à 315-120 kV à construire dans la municipalité d'Authier. Ce dernier sera raccordé au réseau de transport à 120 kV qui relie actuellement les postes Figury et de Palmarolle au moyen de deux lignes de transport à 120 kV d'environ 5 km de longueur.

La ligne à 315 kV Lebel-Authier projetée comportera 314 pylônes d'une portée moyenne d'environ 480 m. Concernant la largeur d'emprise de la ligne électrique projetée, elle sera de :

- 70 m pour la ligne électrique à 315 kV;
- 50,5 m pour la ligne électrique à 120 kV.

La durée estimée des travaux de construction est d'environ un an et demi, soit de l'hiver 2023 à l'été 2024.

Quantification et impacts des émissions de GES

Émissions en phase de construction

Les émissions de GES liées au projet en phase de construction sont issues principalement de la perte de carbone forestier due aux activités de déboisement et de la consommation de carburants fossiles des véhicules terrestres (sur route et hors route) utilisés pour le déboisement, la préparation du terrain et la construction de la ligne électrique et du poste. Le tableau 10-3 de l'étude d'impact sur l'environnement présente l'ensemble de sources d'émissions de GES attribuables au projet.

Tableau 10-3 : Sources d'émissions de GES liées au projet

Source	Équipements	Phase du projet	
		Construc- tion	Exploitation
Émissions de combustion mobile			
Déboisement	Véhicules tout-terrain Engines de coupe méca- nique de la végétation	x	
Excavation	Bouteurs à chenilles	x	
Transport de déblais et de remblais	Pelles hydrauliques Compacteurs	x	
Transport de matériaux de construction	Camions Bétonnières	x	
Coulage de fondations		x	
Construction du bâtiment de commande	Rétrocaveuses Grues hydrauliques téles- copiques	x	
Montage de structures d'acier	Nacelles élévatrices	x	
Installation d'équipements électriques	Chariots élévateurs	x	
Autres émissions			
Déboisement (perte de puits de carbone)	-	x	
Dynamitage	Explosifs	x	
Émissions fugitives de gaz isolants (SF6 et CF4)	Appareillage électrique		x

Émissions de GES dues à l'utilisation d'équipements de combustion mobiles

Les émissions de combustion des équipements mobiles liées à la construction de la ligne à 315 kV et du poste d'Authier ont été calculées à partir de l'estimation de la consommation de combustibles fossiles nécessaire à la réalisation des travaux de construction. Le tableau suivant présente les émissions de GES attribuables à la construction de la ligne électrique et du poste Authier. Tel que mentionné antérieurement, les travaux de construction se dérouleront sur une période d'un an et demi.

Émissions de GES attribuables à l'utilisation d'équipements de combustion mobile lors de la construction du projet		
Activité	Émissions de GES (t éq. CO2)	Émissions annuelles de GES (t éq. CO2/an)
Construction de la ligne à 315 kV entre Lebel et Authier	16 196	10 797
Construction du poste d'Authier	1918	1 279
Total	18 114	12 076

Les méthodologies de calcul utilisées par l'initiateur pour quantifier les émissions de GES attribuables à l'utilisation d'équipements de combustion mobile lors de la construction du projet sont considérées comme étant adéquates.

Émissions de GES dues à la perte de superficies forestières

Au total, 1113 hectares seront déboisés lors de la réalisation des travaux de construction du projet. Les émissions de GES attribuables à la perte de carbone forestier liée au déboisement pendant la phase de construction ont été calculées par l'initiateur à partir de l'équation fournie par le [Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre](#) du MELCC et elles seraient de 186 134 tonnes d'équivalent CO₂.

Il importe de préciser que ces émissions (186 134 tonnes d'équivalent CO₂) s'appliquent uniquement pendant la phase de construction du projet (d'une durée de 18 mois) et pas sur toute la durée de vie du projet (estimée à 75 ans). Par conséquent, le calcul des émissions de GES du déboisement sur toute la durée de vie du projet présentée par l'initiateur (2 482 t éq. CO₂ par année) n'est pas représentatif et il faudra être corrigé.

Également, la perte de capacité de séquestration de CO₂ attribuable à la déforestation devra être calculée. Pour calculer la perte nette de séquestration de CO₂ (annuelle et sur 100 ans), l'initiateur peut utiliser les équations présentées ci-dessous :

$$P_{SEQ_{An}} = N_H \times CBA \times (1 + T_x) \times CC \times \frac{44}{12}$$

$$P_{SEQ_{100ans}} = P_{SEQ_{An}} \times 100$$

- Où :
- P_{SEQ_{An}}* = Perte de capacité de séquestration annuelle de CO₂, en tonnes de CO₂ par année;
 - P_{SEQ_{100ans}}* = Perte de capacité de séquestration de CO₂ sur une période de 100 ans, en tonnes de CO₂;
 - N_H* = Nombre d'hectares déboisés;
 - CBA* = Taux annuel de croissance de la biomasse aérienne, en tonnes de matière sèche par hectare et par an;
 - T_x* = Taux de biomasse souterraine par rapport à la biomasse aérienne;
 - CC* = Contenu en carbone du bois, exprimé en tonnes de carbone par tonne de matières sèches;
 - 44/12* = Ratio masse moléculaire de CO₂ par rapport à la masse moléculaire de C.

Le tableau suivant présente les références suggérées pour estimer les valeurs des paramètres de l'équation antérieure.

Perte de capacité de séquestration de CO2 : Paramètres suggérés	
Paramètre	Références du GIEC
CBA	Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre. Volume 4. Chapitre 4: Terres forestières. Tableau 4.9
Tx	Refinement to the 2006 IPCC Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories Volume 4: Agriculture, Forestry and Other Land Use. Tableau 4.4
CC	Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre. Volume 4. Chapitre 4: Terres forestières. Tableau 4.3

Émissions en phase d'exploitation du projet

La principale source d'émissions de GES en phase d'exploitation du projet proviendrait des émissions fugitives d'hexafluorure de soufre (SF₆) et de perfluorométhane (CF₄) en provenance des disjoncteurs.

Le tableau suivant présente les quantités de SF₆ et de CF₄ contenues dans les équipements du poste projeté d'Authier et dans ceux qui seront ajoutés au poste de Lebel.

Poste	Quantité totale de gaz isolant (kg)		Émission équivalente au rejet de tout le gaz dans l'atmosphère (t éq.CO ₂)
	SF ₆	CF ₄	
Authier	653,0	382,5	17 716
Lebel	131,6	79,2	3 585
Total (kg)	784,6	461,7	21 301
Total (t éq.CO ₂)	17 889	3 412	

En 2019, la DER et la DGÉES ont rencontré Hydro-Québec afin d'estimer les émissions de SF6 et de CF4. Suite à cette rencontre, Hydro-Québec a développé une méthodologie de calcul basée sur les fuites historiques de deux types d'appareils, soit les disjoncteurs ≥ 69 kV et les transformateurs de mesure ≥ 120 kV spécifique aux projets de lignes et poste (Annexe_ALM_FV-MELCC_2020-10-16.docx). Cette méthodologie a été entérinée par la DER et la DGÉES, ce qui simplifie grandement les évaluations des émissions de GES tout en respectant les règles de l'art. Ce document est présenté à la fin de ce formulaire.

Selon Hydro-Québec il a été démontré qu'un disjoncteur perdra 20 % de sa masse nominale sur 30 ans, tandis qu'un transformateur de mesure perdra 14 % de sa masse nominale sur 40 ans. Par conséquent, sur la durée de vie d'un poste, qu'on estime à environ 60 ans, un disjoncteur perdrait en moyenne 40 % de sa masse nominale tandis qu'un transformateur de mesure en perdrait en moyenne 21 %.

La DER est d'accord avec cette méthodologie de quantification, et recommande à l'initiateur de calculer ces émissions en utilisant les deux formules suivantes de son annexe (Annexe_ALM_FV-MELCC_2020-10-16.docx) :

Disjoncteur ≥ 69 kV

$$PGI = CN \times \frac{0,2}{30ans} \times 60ans$$

Transformateur de mesure ≥ 120 kV

$$PGI = CN \times \frac{0,14}{40ans} \times 60ans$$

Où,

PGI = Perte de gaz isolant

CN = Charge nominale de gaz isolant du disjoncteur ou transformateur de mesure

Mesures d'atténuation des émissions de GES

Les mesures de réduction des émissions de GES liées au projet sont présentées au tableau 10-10 de l'étude d'impact sur l'environnement. Voici le tableau :

Tableau 10-10 : Mesures de réduction des émissions de GES liées au projet	
Type d'activité	Mesures de réduction de GES
Émissions liées au choix du site	
Détermination de l'emplacement du poste	Proximité de la voie ferrée et de la route ayant pour effet de réduire la circulation et d'éviter l'aménagement d'un chemin d'accès au poste. Site déjà partiellement déboisé.
Détermination du tracé de la ligne à 315 kV	Juxtaposition de la ligne à une emprise existante sur une distance totale de 50 km.
Déboisement	Juxtaposition de la ligne à une emprise existante ayant pour effet de réduire sensiblement la superficie de déboisement. Choix du tracé de ligne le plus court possible. Récupération des arbres à valeur marchande (maintien du puits de carbone).
Dynamitage et concassage	Réutilisation, après concassage, de la roche excavée à des fins de remblayage ayant pour effet d'éviter le transport par camion de ce matériau.
Émissions de combustion produites par des équipements mobiles	
Utilisation de véhicules sur route et hors route	Insertion d'une clause dans le contrat liant les entrepreneurs à l'effet qu'ils doivent assurer le bon fonctionnement de leurs véhicules en les inspectant en en les nettoyant quotidiennement.

Émissions liées à l'exploitation du poste	
Pertes fugitives de SF ₆	Maintenance et entretien spécifiques aux équipements au SF ₆ .
	Faible taux de fuite exigé en appels d'offres (0,1 % par année), nettement inférieur à la moyenne de l'industrie (0,5 % par année)
	Formation de sensibilisation à l'intention des employés ayant à manipuler ou gérer des cylindres et des appareils au SF ₆ .
	Réalisation de tests dans le cadre des entretiens sans pertes de SF ₆

Le Canada et le Québec sont engagés à l'international dans la lutte contre les changements climatiques par l'Accord de Paris et les gouvernements se sont fixé des cibles ambitieuses de réduction des émissions de GES pour 2030 et 2050.

Étant donné l'urgence d'agir face aux changements climatiques et compte tenu de l'importance des émissions de GES engendrées par le projet dans sa phase de construction (plus de 200 000 tonnes d'équivalent CO₂), la DER considère que les mesures d'atténuation proposées sont pertinentes mais pourraient être bonifiées et recommande à l'initiateur d'entreprendre la planification, dans la mesure du possible, d'autres mesures d'atténuation, de compensation et de bonification.

Compte tenu que 91 % des émissions du projet seraient dues au déboisement, la DER juge prioritaire la recherche de solutions afin de mitiger cette source significative d'émissions de GES.

Plan de surveillance et de suivi des émissions de GES

L'initiateur n'a pas présenté un plan de surveillance et de suivi des émissions de GES du projet.

Commentaires et recommandations

Le présent avis vise à commenter l'estimation des émissions GES du projet ainsi que les mesures d'atténuation et le plan de surveillance et de suivi des émissions de GES proposées par l'initiateur du projet.

Concernant la quantification des émissions de GES du projet, la DER considère que les méthodologies employées sont généralement adéquates. Toutefois, la DER demande de :

- présenter le calcul des émissions de GES associées à la perte de capacité de séquestration de CO₂ attribuable au déboisement sur le long terme à l'aide des méthodologies fournies précédemment;
- estimer les émissions de SF₆ et de CF₄ selon la méthodologie développée par Hydro-Québec dans son annexe et mentionnée antérieurement dans cette analyse.

Pour ce qui est des mesures d'atténuation des émissions de GES proposées par l'initiateur du projet, étant donné l'ampleur des émissions de GES en phase de construction (plus de 200 000 tonnes d'équivalents CO₂), la DER les considère insuffisantes et recommande à l'initiateur du projet la présentation de mesures supplémentaires capables de réduire ou compenser les émissions de GES en phase de construction.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Sergio Cassanaz	Ingénieur		2021/08/02
Annie Roy	Ingénieure		2021/08/02
Carl Dufour	Directeur de la DER		2021/08/02

Clause(s) particulière(s) :

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

- « Annexe_ALM_FV-MELCC_2020-10-16.docx ». Document produit par la Direction Environnement d'Hydro-Québec lors des échanges avec la DER concernant les méthodes de calcul de gaz à effet de serre (GES) pour des projets récurrents à Hydro-Québec.

Annexe

L'annexe suivante a été conçue dans le but de standardiser les méthodes de calculs de gaz à effet de serre (GES) pour des projets récurrents à Hydro-Québec. En effet, plusieurs projets de postes et de lignes de transport d'électricité ont lieu chaque année. Ces projets sont généralement très semblables les uns des autres, spécialement en ce qui concerne certaines sources d'émissions de GES.

Le but de la présente annexe est de présenter une méthodologie standardisée sur les calculs des émissions de GES produites par :

- la construction de postes de 315 kV ;
- L'exploitation d'équipements fonctionnant au SF₆ et CF₄
- La construction de projets de ligne de transport de 735 kV

L'annexe exposera dans un premier temps les valeurs utilisées pour chacune de ces sources, et dans un deuxième temps la méthodologie utilisée.

1. Postes

a. Émissions liées à la construction

La première de ces sources d'émission de GES est celle qui provient de la construction d'un poste. En effet, puisqu'Hydro-Québec les méthodes de construction sont standardisées d'un projet à l'autre, peu de variables ont une influence sur la quantité de GES émise par un projet.

Pour chaque poste, voici les phases de construction dont la méthodologie de calcul des émissions de GES est standardisée :

- la préparation du site, le déblai et le remblai ;
- le nivellement et l'érection des structures ;
- l'installation des câblages ;
- la construction du bâtiment de commande ;
- Le démantèlement des équipements en place pour les projets de réfection.

La variable qui influence la quantité d'émission de GES produite par ce type de projet est la tension. En effet, la tension du poste indique généralement l'envergure de celui-ci, ce qui se reflète sur la superficie occupée, le nombre d'équipements et le nombre de systèmes à installer.

L'échantillon de projets étudié a démontré que la construction d'un poste de 315kV produit un maximum de 1 340 t_{eq}.CO₂ sur la durée de vie totale du poste qui est généralement de 50 à 75 ans.

À noter que **toute autre source d'émission de GES sera comptabilisée au cas par cas**, selon les modalités recommandées par le [Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre](#) du MELCC. Ces autres sources d'émission sont notamment les suivantes :

- Construction de postes pour des tensions autres que 315 kV ;
- Déboisement d'un terrain pour la construction d'un poste de toute tension ;
- Raccordement d'un poste au réseau ;
- Exploitation d'équipements fonctionnant au SF₆ et CF₄.

b. Émissions liées à l'utilisation d'appareils fonctionnant au SF₆ et au CF₄

Afin de mieux comprendre les pertes de SF₆ et de CF₄, Hydro-Québec comptabilise, depuis maintenant de nombreuses années, le taux d'appoint historique sur ses appareils. Hydro-Québec est donc en mesure de proposer une méthodologie de calcul se basant sur les fuites historiques de deux types d'appareils, soit les disjoncteurs ≥ 69 kV et les transformateurs de mesure ≥ 120 kV.

Il a été démontré qu'un disjoncteur perdra 20 % de sa masse nominale pour une durée de vie moyenne de 30 ans, tandis qu'un transformateur de mesure en perdra 14 % pour une durée de vie moyenne de 40 ans. Sur la durée de vie d'un poste, qu'on estime à environ 60 ans, un disjoncteur perdrait en moyenne 40 % de sa masse nominale tandis qu'un transformateur de mesure en perdrait en moyenne 21 % en considérant que ces appareils seraient changés une fois leur durée de vie utile atteinte.

2. Lignes

a. Émissions de GES liées à la construction

Tout comme les postes, la construction d'une ligne comporte généralement les mêmes étapes de construction. Puisque la machinerie devra être utilisée sur la distance qu'occupe la ligne, ce sera la principale variable à regarder pour les émissions de GES associées à sa construction.

La phase de construction d'un projet de ligne comprend :

- Déboisement mécanique de la ligne ;
- Préparation du site, incluant la création de chemins d'accès ;
- Montage des structures d'acier ;
- Installation des câbles ;

Puisque les méthodes de construction sont standardisées, il est possible d'estimer la quantité d'émissions de GES produite par la construction de chaque kilomètre de ligne. L'échantillon de projets étudié a démontré que la construction d'une ligne à 735 kV produit un maximum de 160 tonnes _{éq.} CO₂ par kilomètre de ligne sur la durée de vie totale du poste.

À noter que **toute autre source d'émission de GES sera comptabilisée au cas par cas**, selon les modalités recommandées par le [Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre](#) du MELCC. Ces autres sources d'émission sont notamment les suivantes :

- Les émissions de GES liées à la construction d'une ligne d'une tension autre que 735 kV
- Perte du puits carbone liée au déboisement pour le passage d'une ligne de transport

Méthodologie de calculs :

1. Consommation de carburant :

Dans un premier temps, la consommation de carburants fossiles (essence et diesel) est estimée à partir du volume d'heures de travaux estimés pour les équipements qui consomment du carburant. Précisons cependant que ce volume d'heures représente les heures totales nécessaires à la réalisation des travaux et ne représente pas le nombre d'heures de fonctionnement réel des véhicules et autres équipements. En réalité, les équipements ne fonctionnent pas en tout temps. Pour corriger ce biais, un facteur d'utilisation est attribué pour chaque équipement selon l'expérience de l'équipe de projet.

Dans un deuxième temps, il importe d'associer aux heures de travail estimées une consommation moyenne horaire de carburant. Pour ce faire, le rapport d'étape 2008 de l'[Enquête sur les véhicules au Canada](#) (figure 3) est utilisé pour attribuer une consommation horaire pour chaque type d'équipement, soit un véhicule léger, un camion moyen ou un camion lourd. La consommation de machinerie lourde est associée à celle d'un camion lourd. Pour les activités de **construction associées à un poste**, la consommation moyenne est ajustée pour une vitesse de 60 km/h. La consommation moyenne est ensuite ajustée à une vitesse de 80 km/h pour les activités associées à la **construction d'une ligne**. Pour les équipements légers de machinerie (compresseur, soudeuse, scie-mécanique), la consommation est estimée à partir des données techniques disponibles sur les sites internet de fournisseurs.

Tableau 1 : Consommation moyenne par type d'équipement

Type d'équipement	Type de carburant	Consommation (Litres/heure)		
		Vitesse 100 km/h ¹	Vitesse 80 km/h	Vitesse 60 km/h
Véhicule léger	Essence	10,6	9	6,4
	Diesel	11,4	10	6,8
Camion moyen	Essence	23,0	19	13,8
	Diesel	23,3	19	14
Camion lourd (inclut machinerie lourde)	Diesel	35,3	30	21,2
Machinerie légère (compresseur, soudeuse, scie mécanique, etc.)	Essence ou diesel	Selon spécificités du fabricant		

¹ Rapport d'étape 2008 de l'Enquête sur les véhicules au Canada

Les consommations moyennes sont par la suite multipliées par les heures projetées pour chaque activité afin d'obtenir une consommation totale de carburant.

2. Facteurs d'émission de GES par type d'équipement :

Les facteurs d'émission de la partie 2 de l'annexe 6 du [Rapport d'inventaire national 1990-2018](#) d'Environnement et Changement climatique Canada (RIN) sont utilisés pour le calcul des émissions de GES des projets (Environnement et Changement climatique Canada, 2020). Dépendamment du type d'équipement, les facteurs suivants du RIN sont utilisés :

Équipement	Facteur d'émission (g/L de combustible)		
	CO ₂	CH ₄	N ₂ O
Véhicules lourds à moteur diesel à dispositif perfectionné	2 681	0,11	0,151
Camions légers à essence de niveau 2	2 307	0,14	0,022
Véhicules hors route à essence 4 temps	2 307	5,08	0,064
Véhicules hors route à moteur diesel >= 19 kW, Niveau 4	2 681	0,073	0,227

3. Pouvoirs de réchauffement planétaire :

Les pouvoirs de réchauffement planétaire issus du quatrième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ont été utilisés aux fins du calcul. Ce sont les mêmes qui sont utilisés dans l'[Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre](#) :

Gaz à effet de serre	Pouvoir de réchauffement planétaire
CO ₂	1
CH ₄	25
N ₂ O	298
SF ₆	22 800

CF ₄	7 390
-----------------	-------

4. Gaz isolants :

Pour estimer les pertes de SF₆ et de CF₄ occasionnées par l’exploitation d’un poste de transformation, la formule suivante est appliquée :

Disjoncteur ≥ 69 kV = CN X $\frac{0,2}{30\text{ ans}}$ X 60 ans

Transformateur de mesure ≥ 120 kV = CN X $\frac{0,14}{40\text{ ans}}$ X 60 ans

Où :

- CN = Capacité nominale (en kg de SF₆ ou CF₄) des appareils installés dans un poste
- 0,2 = Perte de 20 % de masse nominale sur une période de 30 ans pour un disjoncteur ≥69 kV
- 0,08 = Perte de 14 % de masse nominale sur une période de 40 ans pour un transformateur de mesure ≥120 kV

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Renforcement des réseaux de transport à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-127	
Dépôt de l'étude d'impact	2 juillet 2021	
Présentation du projet : Ce projet consiste à la construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 kV d'environ 150 km entre le poste Lebel et un nouveau poste électrique à 315-120 kV à construire dans la MRC d'Abitibi-Ouest. L'ajout de ces équipements renforcerait les réseaux à 120 kV et à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue, en plus de réduire les pertes d'énergie et d'améliorer la flexibilité d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction de la prospective et de l'adaptation	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		
Numéro de référence		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1. Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisir une des trois options suivantes: <i>L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet.</i>
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Considération des changements climatiques
• Référence à l'étude d'impact :	Section 10. Développement durable et changements climatiques, Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1 : Rapport – Juin 2021
• Texte du commentaire :	Globalement, l'initiateur de projet prend en compte les impacts et les risques associés aux changements climatiques de manière satisfaisante. Conditions climatiques futures et leurs impacts sur le projet

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT

	L'initiateur a identifié les principaux impacts des changements climatiques sur les lignes de transport et les postes de transformation, soit : (1) augmentation de la fréquence et de l'envergure d'événements météorologiques extrêmes (orages, vents violents, fortes pluies et verglas) pouvant mener à l'interruption du service; (2) augmentation des températures maximales menant à de la perte sur le réseau de transport et à une dilatation thermique des conducteurs. L'initiateur a utilisé les projections climatiques dans la région du projet obtenues à partir l'outil <i>Portraits climatiques d'Ouranos</i> (2018) pour évaluer les données climatiques à l'horizon temporel 2041-2070 selon le scénario d'émission modéré RCP 4.5 (tableau 10-2). Cet horizon est adéquat étant donné que la durée de vie des lignes et postes est d'environ 50 à 75 ans (p. 387/420). Pour votre information, le document <i>Les changements climatiques et l'évaluation environnementale : Guide à l'intention de l'initiateur de projet</i> indique que l'initiateur doit utiliser plus d'un scénario pour caractériser les aléas afin d'envisager plusieurs éventualités. Dans le cas présent, l'initiateur aurait pu utiliser également le scénario RCP 8.5 qui est aussi disponible dans les <i>Portraits climatiques d'Ouranos</i>. Étant donné que les projections de verglas ne sont disponibles dans l'outil d'Ouranos, l'initiateur prend en considération une éventuelle progression du verglas vers le nord et une diminution au sud (selon une étude préliminaire d'Ouranos). Solutions d'adaptation envisagées Malgré le peu d'information sur l'occurrence des événements météorologiques extrêmes dans le futur, la ligne à 315 kV Lebel-Authier sera conçue en fonction d'un taux de récurrence de 1/150 ans de tempêtes de vent et de verglas. L'initiateur souligne que ce taux de récurrence est plus élevé que le taux habituellement considéré, soit 1/50 ans pour les épisodes de vents et de verglas (p. 388/420). En ce qui concerne les pertes d'électricité sous forme de chaleur sous l'effet de l'augmentation prévue de la température, ce phénomène est peu probable de se produire dans la ligne Lebel-Authier. En effet, l'initiateur indique que la température maximale d'exploitation de cette ligne est de 95 °C, ce qui rend peu probable les pertes, même en considérant l'augmentation des températures ambiantes causées par les changements climatiques (p.388-389/420).
--	--

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

	Enfin, l'initiateur évalue que les risques d'inondations au poste d'Authier sous l'effet d'une légère augmentation prévue des précipitations ne devraient pas causer de problèmes d'exploitation. La raison est que le poste sera installé sur un terrain surélevé, ce qui en favorisera le drainage naturel vers le ruisseau situé à proximité, à l'extérieur du terrain du poste.		
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Ève Garneau	Conseillère		29 juillet 2021
Julie Veillette	Coordonnatrice des avis d'expert		29 juillet 2021
Catherine Gauthier	Directrice		29 juillet 2021
Clause(s) particulière(s) :			

2. Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires	
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisir une des trois options suivantes: <i>L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet</i> L'étude d'impact est recevable <i>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder l'initiateur doit répondre aux questions suivantes.</i>
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	
• Référence à l'étude d'impact :	

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

• Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3. Avis d'acceptabilité du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisir une des trois options suivantes: <i>Le projet est acceptable tel que présenté</i> <i>Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous</i> <i>Le projet n'est pas acceptable, tel que présenté</i>	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Justification:			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour		

AVIS D'EXPERT

**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT**

	entrer du texte.		
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			

AVIS D'EXPERT

***PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT***

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT**

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des
tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

AVIS D'EXPERT

***PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT***

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Renforcement des réseaux de transport à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-127	
Dépôt de l'étude d'impact	2 juillet 2021	
Présentation du projet : Ce projet consiste à la construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 kV d'environ 150 km entre le poste Lebel et un nouveau poste électrique à 315-120 kV à construire dans la MRC d'Abitibi-Ouest. L'ajout de ces équipements renforcerait les réseaux à 120 kV et à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue, en plus de réduire les pertes d'énergie et d'améliorer la flexibilité d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction adjointe de la qualité de l'atmosphère	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Capitale Nationale	
Numéro de référence	DAQA 2333	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1. Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	<i>L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet</i>
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Impact sonore
• Référence à l'étude d'impact :	Étude d'impact sur l'environnement
• Texte du commentaire :	Phase de construction : Nous demandons d'inclure l'obligation du respect des <i>Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel</i> du MELCC dans l'autorisation 22.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

	Phase d'exploitation : Nous constatons que le niveau des émissions sonores projetés pour le projet (poste et ligne électrique) est en deçà des limites maximales permises par la note d'instructions <i>Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent</i> du MELCC (NI 98-01).		
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Hamed Chaabouni	Ing.jr	[Original signé]	2021-07-12
Miche Ducharme	Ing.		
Nancy Turcotte pour Julie Landry	Directrice adjointe par intérim	[Original signé]	2021-07-13
Clause(s) particulière(s) :			

2. Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires	
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisir une des trois options suivantes: <i>L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet</i> L'étude d'impact est recevable <i>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder l'initiateur doit répondre aux questions suivantes.</i>
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	
• Référence à l'étude d'impact :	

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

• Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3. Avis d'acceptabilité du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisir une des trois options suivantes: <i>Le projet est acceptable tel que présenté</i> <i>Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous</i> <i>Le projet n'est pas acceptable, tel que présenté</i>	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Justification:			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour		

AVIS D'EXPERT

**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT**

	entrer du texte.		
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			

AVIS D'EXPERT

***PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT***

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT**

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des
tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

AVIS D'EXPERT

***PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT***

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Renforcement des réseaux de transport à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-127	
Dépôt de l'étude d'impact	2 juillet 2021	
Présentation du projet : ce projet consiste en la construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 kV d'environ 150 km entre le poste Lebel et un nouveau poste électrique à 315-120 kV à construire dans la MRC d'Abitibi-Ouest. L'ajout de ces équipements renforcerait les réseaux à 120 kV et à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue, en plus de réduire les pertes d'énergie et d'améliorer la flexibilité d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Environnement et Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Espèces et communautés naturelles	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		
Numéro de référence	BDEI 662 / 3211-11-127	

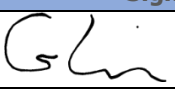
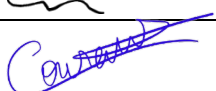
RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1. Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	<i>L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet</i>
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	
• Référence à l'étude d'impact :	
• Texte du commentaire :	L'analyse de la situation à l'égard des plantes en situation précaire est adéquate. Les espèces potentielles pour le secteur d'étude ont été ciblées et les inventaires de localisation réalisés aux périodes propices, sans succès. Il n'y a donc pas lieu d'une implication supplémentaire de notre part pour ce volet. À noter que 12 des espèces considérées ont été retirées de la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

				dans la mise à jour de la liste parue à la Gazette officielle le 12 février 2020 (postérieurement aux inventaires): <i>Carex prairea</i> , <i>C. sterilis</i> , <i>Elaeagnus commutata</i> , <i>Drosera linearis</i> , <i>Eleocharis robbinsii</i> , <i>Geum macrophyllum</i> var. <i>perincisum</i> , <i>Hieracium robbinsonii</i> , <i>Hudsonia tomentosa</i> , <i>Packera indecora</i> , <i>Sceptridium rugulosum</i> , <i>Trichophorum clintonii</i> et <i>Utricularia resupinata</i> .			
Signature(s)							
Nom		Titre		Signature		Date	
Gildo Lavoie		Biologiste - botaniste				27 juillet 2021	
Sabrina Courant		Directrice par intérim				27 juillet 2021	
Clause(s) particulière(s) :							

2. Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires	
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisir une des trois options suivantes: <i>L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet</i> L'étude d'impact est recevable <i>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder l'initiateur doit répondre aux questions suivantes.</i>
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	
• Référence à l'étude d'impact :	
• Texte du commentaire :	

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3. Avis d'acceptabilité du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisir une des trois options suivantes: <i>Le projet est acceptable tel que présenté</i> <i>Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous</i> <i>Le projet n'est pas acceptable, tel que présenté</i>		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Justification:			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		

AVIS D'EXPERT

**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT**

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			

AVIS D'EXPERT

***PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT***

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT**

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des
tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

AVIS D'EXPERT

***PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT***

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Renforcement des réseaux de transport à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-127	
Dépôt de l'étude d'impact	2021/07/02	
Présentation du projet : Ce projet consiste à la construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 kV d'environ 150 km entre le poste Lebel et un nouveau poste électrique à 315-120 kV à construire dans la MRC d'Abitibi-Ouest. L'ajout de ces équipements renforcerait les réseaux à 120 kV et à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue, en plus de réduire les pertes d'énergie et d'améliorer la flexibilité d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Vous devez choisir votre ministère ou organisme	
Direction ou secteur	Vous devez indiquer votre direction ou secteur.	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : Plantes exotiques envahissantes (PEE) 3211-11-127 / BDEI 662 RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR L'INITIATEUR DU PROJET	Lors des inventaires de la végétation effectués à l'été 2019, les 15 croisements de routes présents le long du tracé de la nouvelle ligne de transport d'électricité ont été caractérisés avec une attention particulière portée aux PEE. Cinq sites hébergeaient des PEE, et seulement deux espèces ont été trouvées : l'alpiste roseau et le brome inerme. Les sites des postes Lebel et Authier ont aussi été inventoriés et sont exempts de PEE. (ÉIE, vol. 1, p. 7-63) Concernant l'alpiste roseau, l'initiateur du projet mentionne qu'il « est généralement l'espèce dominante des prairies humides de la zone d'inventaire. Sa présence a été notée dans neuf des 117 parcelles d'inventaire de la végétation, notamment dans le secteur de la rivière Harricana et du lac Obalski ainsi que dans les 35 premiers kilomètres de la zone d'inventaire, à l'ouest du poste Lebel. » (ÉIE, vol. 1, p. 7-63) ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET MESURES D'ATTÉNUATION PROPOSÉES L'initiateur du projet évalue les impacts appréhendés concernant l'introduction et la propagation de PEE pendant la construction et l'exploitation de la ligne de transport d'électricité : « L'utilisation d'engins de chantier durant la construction de la ligne et leurs déplacements dans l'emprise sont des sources potentielles d'introduction ou de propagation des EFEE. De manière naturelle, les sols

mis à nu ou remaniés sont aussi particulièrement propices aux EFEE, qui sont pour la plupart des espèces pionnières ou héliophiles. » (ÉIE, vol. 1, p. 7-63)

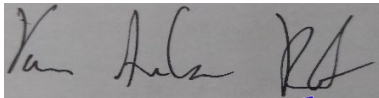
Afin d'éviter l'introduction et la propagation des PEE, l'initiateur propose les mesures d'atténuation suivantes (ÉIE, vol. 1, p. 7-64) :

- Exiger de l'entrepreneur qu'il nettoie sa machinerie avant son arrivée au chantier, de façon à ce qu'elle soit exempte de terre et de débris végétaux visibles.
- Identifier sur le terrain les secteurs touchés par les EFEE afin d'empêcher les véhicules et les engins de chantier d'y circuler, dans la mesure du possible.
- Porter une attention particulière aux risques d'introduction ou de propagation des EFEE jugées plus dommageables, comme le roseau commun ou la renouée du Japon, même si ces espèces ne semblent pas présentes dans la zone d'inventaire.
- Exiger de l'entrepreneur qu'il nettoie sa machinerie avant de quitter les aires de travaux dans lesquelles se trouvent des EFEE afin d'éliminer la boue et les fragments de plantes. S'il est impossible d'utiliser de l'eau sous pression, procéder à un nettoyage diligent par frottement des chenilles ou des roues et de la pelle des engins.
- À la fin des travaux, ensemercer rapidement, avec un mélange de semences adapté au milieu, les aires de travaux et les sols mis à nu.

CONCLUSION

Après analyse, la DPEMN considère l'étude d'impact recevable et le projet acceptable à l'égard de la gestion des plantes exotiques envahissantes.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Yann Arlen-Pouliot	Chargé de projets en matière de plantes exotiques envahissantes		2021/08/04
Sabrina Courant	Directrice par intérim		2021/08/04

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

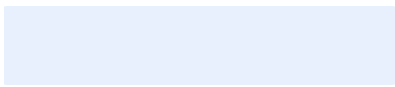
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Renforcement des réseaux de transport à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-127	
Dépôt de l'étude d'impact	2 juillet 2021	
Présentation du projet : Ce projet consiste à la construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 kV d'environ 150 km entre le poste Lebel et un nouveau poste électrique à 315-120 kV à construire dans la MRC d'Abitibi-Ouest. L'ajout de ces équipements renforcerait les réseaux à 120 kV et à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue, en plus de réduire les pertes d'énergie et d'améliorer la flexibilité d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction des aires protégées	
Avis conjoint		
Région		
Numéro de référence		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1. Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	<i>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder l'initiateur doit répondre aux questions suivantes.</i>
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Aires protégées
• Référence à l'étude d'impact :	Sommaire, page iv « Parmi ces cours d'eau, la rivière Harricana, visée par un projet de réserve aquatique, représente un enjeu qui limite les possibilités de passage de la ligne. » Enjeux de conception et variantes de projet, 6.4 – Tracés proposés de la ligne à 315kV, page 6-6 « En revanche, ce point de traversée a l'avantage de limiter au minimum l'empiétement dans la réserve aquatique projetée, dont les limites sont en cours de définition par les autorités compétentes. »
• Texte du commentaire :	La Direction des aires protégées souligne que la réserve aquatique projetée de la haute Harricana ne peut être qualifiée

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

	de « projet de réserve aquatique ». Malgré l'utilisation du terme « projetée », il s'agit d'une aire protégée officielle, désignée en vertu de la Loi sur la protection du patrimoine naturel. Ses limites ne sont donc pas en cours de définition par les autorités compétentes. La Direction des aires protégées travaillera au cours des prochaines années à octroyer au territoire un statut de réserve de biodiversité. Des consultations publiques seront tenues en amont de l'octroi du nouveau statut afin de déterminer, notamment, si des agrandissements sont envisageables et de peaufiner le plan de conservation. En vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, les activités réalisées à des fins de transport d'électricité à des fins commerciales ainsi que l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1) sont interdites dans les réserves aquatiques projetées et les réserves de biodiversité. Par conséquent, les impacts envisagés par l'initiateur en période d'exploitation exigeraient un retrait de superficie à l'aire protégée. Un tel retrait constituerait un enjeu important puisqu'une aire protégée est, par sa définition même, créée à perpétuité. Q1 : Est-ce qu'un projet de compensation, lequel serait basé sur une mesure de conservation de la LCPN, a été envisagé ?
Thématiques abordées :	Aires protégées
Référence à l'étude d'impact :	Impacts et mesures d'atténuation 7.4.16 - Aire protégée – réserve aquatique projetée de la haute Harricana, pages 7-79 et 7-80 « Le déboisement préalable à la construction des accès et de la ligne occasionnera le principal impact sur la réserve aquatique projetée. » « À la fin de la construction, remettre en état les superficies perturbées par les aires de travaux ou les chemins temporaires. » Tableau 7-12, page 7-143 « Description de l'impact/Pendant la construction - Déboisement et implantation de l'emprise de la ligne sur 0,0096 km² de la réserve aquatique projetée. »
Texte du commentaire :	La Direction des aires protégées est préoccupée par l'impact appréhendé du projet en période de construction. Q3 : Est-ce que des superficies de la réserve aquatique projetée de la haute Harricana, <u>en dehors de l'emprise</u>, seraient impactées lors de la construction, notamment pour permettre l'accès ? Le cas échéant, identifier précisément ces superficies et les impacts appréhendés sur une carte.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Francis Bouchard	Directeur des aires protégées	 pour Francis Bouchard	20 août 2021
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			

2. Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisir une des trois options suivantes: <i>L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet</i> L'étude d'impact est recevable <i>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder l'initiateur doit répondre aux questions suivantes.</i>		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
• Thématiques abordées :			
• Référence à l'étude d'impact :			
• Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3. Avis d'acceptabilité du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisir une des trois options suivantes: <i>Le projet est acceptable tel que présenté</i> <i>Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous</i> <i>Le projet n'est pas acceptable, tel que présenté</i>	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Justification:			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			

AVIS D'EXPERT

***PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT***

AVIS D'EXPERT

***PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT***

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT**

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des
tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

AVIS D'EXPERT

***PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT***

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Renforcement des réseaux de transport à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-127	
Dépôt de l'étude d'impact	2021/07/02	
Présentation du projet : Ce projet consiste à la construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 kV d'environ 150 km entre le poste Lebel et un nouveau poste électrique à 315-120 kV à construire dans la MRC d'Abitibi-Ouest. L'ajout de ces équipements renforcerait les réseaux à 120 kV et à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue, en plus de réduire les pertes d'énergie et d'améliorer la flexibilité d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGÉES)	
Avis conjoint		
Région		
Numéro de référence		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Préoccupations et attentes du milieu Volume 1, section 4.4.2.3 (p. 4-8) et 4.4.4.3 (p. 4-15), chapitre 7 (7-36 et 7-137) et Volume 2, annexe C.4 (p. C-36) Lors des démarches de participation publique entreprises par l'initiateur ainsi que lors de la consultation publique sur les enjeux de ce projet, la protection des eskers a constitué une préoccupation partagée par un grand nombre de parties prenantes, notamment en ce qui a trait à l'utilisation de phytocides lors de la construction de la ligne électrique projetée et pour la maîtrise de la végétation dans l'emprise de la ligne. Dans l'étude d'impact, l'initiateur mentionne qu'aucun phytocide ne sera utilisé sur les trois eskers recoupés par la ligne projetée et qu'un périmètre de protection pourrait être établi autour des milieux hydriques où aucun phytocide ne sera appliqué. Est-il envisagé par l'initiateur d'établir un périmètre de protection pour les eskers, tel qu'il a été envisagé d'en établir un pour les milieux hydriques ? De plus, dans le cadre du projet, la municipalité d'Authier a adopté le 2 avril 2019 une résolution qu'elle a transmis à l'initiateur demandant qu'« Aucun produit chimique ne devra être utilisé pour le défrichage et l'entretien de la ligne sur tout notre territoire. Seul le défrichage manuel sera accepté. » Comment l'initiateur entend-il tenir compte de cette demande de la municipalité d'Authier? Hébergement des travailleurs Volume 1, section 2.2.1.6 (p. 2-19) Étant donné que l'initiateur n'envisage pas de construire de campement pour loger les travailleurs lors de la construction de la ligne et du poste projetés et que les entrepreneurs devront donc utiliser

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

l'infrastructure d'hébergement locale, l'initiateur doit estimer sommairement le nombre de travailleurs requis pour la construction ainsi que leur provenance. Si ces travailleurs proviennent de l'extérieur, l'initiateur doit évaluer si l'infrastructure d'hébergement locale suffira à les accueillir.

Milieu bâti

Volume 1, section 7.5.7 (p. 7-98)

L'initiateur mentionne que des démarches ont été entreprises auprès des propriétaires du camp de chasse se trouvant dans l'emprise de la ligne projetée. Au moment de la rédaction de l'étude d'impact, ces démarches auprès des propriétaires se poursuivaient toujours et les discussions portaient sur la démolition et la reconstruction à neuf du camp de chasse. L'initiateur est-il en mesure de fournir une mise à jour de l'état des démarches auprès de ces propriétaires ?

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jérôme Bérubé-Gagnon, M.A., M. Sc.	Conseiller en évaluation des impacts sociaux		2021/07/30
Yves Rochon	Directeur général	 Pour Yves Rochon	2021/07/30

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

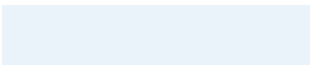
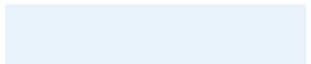
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux